



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
21 JUIL. 2026

De la publication le

21 JUIL. 2026

DELIBERATION n°Del.2026-VIII-116
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

Décompte définitif sur fonds propres des travaux du Syane pour l’opération « Rue de la Failleuche - Rue du Club » Programme 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal BOULAY, Adjoint au Maire

Par la délibération n° Del.2024-I-5 du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux relatifs à la rue de la Failleuche et la rue du Club par le Syndicat des Energies et de l’Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

	Montants estimés	Montants réels
Montant total des travaux	197 484,09 € TTC	189 278,13 € TTC
Participation de la Commune au titre des travaux et études	122 052,74 € TTC	118 583, 46 € TTC
Montant des frais généraux (soit 3 % du montant total des travaux)	5 924,52 €	5 678,33 €

Sur la base des travaux effectivement réellement réalisés, il convient de procéder à un réajustement des sommes dues.

Le solde du remboursement des travaux et des frais généraux est régularisé par la production du décompte définitif daté du 28 mai 2026 et joint en annexe.

Ainsi, la participation réelle de la Commune s'élève à 118 583,46 € TTC au titre des travaux, à laquelle s'ajoute les Frais généraux pour un montant de 5 678,33 €, soit un total de 124 261,79 €.

Compte-tenu des acomptes déjà versés par la Commune au SYANE :

Acomptes versés par la Commune	Montants
Au titre des travaux et des études	100 039,86 € TTC
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant réel de la dépense travaux et études)	4 739,62 €

Il reste dû au SYANE par la Commune, une participation au titre des travaux à laquelle s'ajoute les Frais Généraux (à hauteur de 3 % du montant total des prestations) pour un montant total de 19 482,31 € :

Part de la Commune	Montants
Au titre des travaux et des études	18 543,60 € TTC
Au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant réel de la dépense travaux et études)	938,71 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **D'APPROUVER** le Décompte définitif sur fonds propres des travaux du Syane pour l'opération « Rue de la Failleuche - Rue du Club » Programme 2024 du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), présenté ci-dessus ;
- ✚ **D'INDIQUER** que la somme de 18 543,60 € TTC au titre des travaux et la somme de 938,71 € au titre des frais généraux soit un total de 19 482,31 € correspondant au montant restant dû au Syane sont prévues au budget ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.